



Le 19 septembre 2022

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

1

PRÉSENTS : Tous les membres en exercice (19) sauf :

- Christiane MAURIN qui donne procuration à Alain SANCHEZ
- Alexandra PAYEN
- Éric RIPPERT qui donne procuration à Alice PRUD'HOMME
- François ROTH qui donne procuration à Dominique BARNÉOUD

(soit 15 membres présents, 3 représentés, et 18 votants)

SECRÉTAIRE : Christine LAZARINI

-=-=-=-=-

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

⇒ A l'unanimité

II – COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux donnent connaissance aux membres de l'assemblée des réunions et rencontres auxquelles ils ont participé entre le 7 juillet et le 15 septembre 2022.

III – DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES

- Délibérations sollicitant l'aide financière du Département dans le cadre de l'organisation du repas des aînés 2023 et de la reconduction annuelle de l'opération « Coup de pouce au permis de conduire ».
- Délibération fixant le tarif de la taxe d'affouage 2022 pour la coupe dite « en bordure de route ».
- Décision modificative budget de l'eau n° 2.
- Délibération donnant le nom de « rue du Clapier » à la voie située entre la rue Saint-Joseph et le passage de la Bessée Basse.

- Délibération autorisant Monsieur le maire à procéder à l'acquisition de la parcelle F 1401 de 1313 m² dans le secteur de la base de loisirs.
- Délibération sollicitant l'aide financière de la Région pour une opération de reboisement (3 hectares) dans le massif des Aiguillons dans le cadre du programme national « 1 million d'arbres en forêt communale ».

Abstentions :

Rémi ROUX au motif que : « *La pluviométrie et l'approvisionnement en eau nécessaire pour permettre le maintien de ces plantations étant incertains dans les années à venir, le projet semble hasardeux* »

Florent LONGIS au motif que : « *Tous les acteurs devraient être identifiables dans un plan de financement* »

- Délibération octroyant une exonération de 40 % de la base imposable de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de deux ans en faveur des nouvelles habitations à usage d'habitation.
- Délibération autorisant la commune à procéder à la vente d'un véhicule utilitaire réformé (vieil UNIMOG).